



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrologie légale

APPROVAL No. N° D'APPROBATION

S.WA-3307

OCT - 8 1986

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du Ministre de Consommation
et Corporations à la demande de:

Pennsylvania Scale Company
21 Graybill Road
P.O. Box 566
Leola, Pennsylvania
USA 17540

for the following devices:

pour les appareils suivants:

**DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:**

**MANUFACTURER /
FABRICANT:**

/ 5 Electronic Digital Bench Scales /
Balances de comptoir électroniques, à
affichage numérique.

Pennsylvania Scale Company
Leola, Pennsylvania, USA

**MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:**

**RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):**

4500

100 lb x 0.02 lb
50 lb x 0.01 lb
20 lb x 0.005 lb
10 lb x 0.002 lb

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a self-contained electronic bench scale with over and under indication capabilities.

The base is fabricated from cast aluminum and can be levelled by means of four adjustable feet and a bullseye level. The load sensing element is a single bending beam load cell which is attached to the base and is protected from over loading by means of adjustable stops. The load receiving element is a skirted stainless steel platter.

The display is of the five (5) digit, seven (7) segment, LED type. Announciators are provided for center of zero, under, over and accept.

The operator's controls consist of a pushbutton switch which is used to set a target weight or for zeroing the device.

This device is also available with an optional uni-directional RS-232C interface for remote communication capabilities.

The display unit accommodates the zero and span control adjustments and can be sealed independently with a lead and wire seal or with a tamper proof paper seal, however, the design is such that it cannot be sealed as per the requirements of SCM3/10.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une balance de comptoir électronique, autonome, à indication en plus ou en moins.

Le socle est en aluminium moulé et peut être mis de niveau grâce à quatre pieds réglables et à une bulle de mise au niveau. L'élément détecteur de charge est constitué d'une seule cellule de pesage de flexion, rattachée au socle et protégée contre les surcharges par des butées réglables. L'élément récepteur de charge est un plateau à bords recouvrants, en acier inoxydable.

Le dispositif d'affichage est du type à cinq (5) chiffres, de sept (7) segments, à DEL. Des voyants sont prévus pour signaler les états suivants: centre du zéro, poids en plus, poids en moins et poids admis.

Les commandes de l'opérateur sont sous forme de bouton-poussoir utilisé pour fixer un poids cible ou pour remettre l'appareil à zéro.

Une interface unidirectionnelle RS-232C pour la communication à distance est également offerte en option avec l'appareil.

Le dispositif d'affichage comporte les réglages pour la commande du zéro et de la portée et peut être scellé indépendamment au moyen d'un fil métallique et d'un plomb ou avec un sceau inviolable en papier. Toutefois, sa construction ne permet pas qu'il soit scellé conformément aux exigences de la directive ministérielle SGM3/10.

APPROVAL:

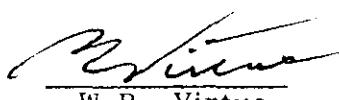
The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-P271-3
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0044

OCT - 8 1986

S.WA-3307

